



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 17.02.2020

Numéro de publication: SB02-0000017878

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer TRG SARL, soit pour elle,

Débiteurs:

TRG SARL, soit pour elle,
M. Michaël BORGA, l'organe responsable.
chemin De-LA-MONTAGNE 70
1224 Chêne-Bougeries
Suisse

Créanciers:

État de Genève
Administration fiscale cantonale
Rue du Stand 26
1204 Genève
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 311082 T

Créances:

CHF 6412.70 avec intérêts à 5 % depuis 05.09.2019
Bordereau 125885 exp. le 19.02.2019
CHF 84.15
INTERETS MORATOIRES AU 05.09.2019

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Mentionné ci-dessus.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer

des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève